



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 42  
absents représentés : 10  
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

**OBJET : VOIRIE - PPI 2015-2020 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAL POUR L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE CRAMAT À SOUSTONS**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION**

La commune de Soustons a engagé une démarche de réaménagement du carrefour entre les avenues Cramat et



Maoucout qui sont des voies importantes en circulations et fonctionnement.

L'une relie le centre bourg à la zone d'activité et la zone commerciale de Cramat. L'autre constitue la voie de contournement du bourg.

Le carrefour entre ces deux voies est actuellement géré par des « STOP » sur l'avenue de Maoucout rendant prioritaire l'avenue de Cramat.

La fluidité au droit de ce carrefour est faible aux heures de pointes et en période estivale. Les trafics et les vitesses pratiquées sur l'avenue de Cramat rendent les différents mouvements dangereux au droit de ce carrefour.

Par ailleurs, l'absence d'espaces dédiés aux piétons et aux vélos sur ce carrefour rend particulièrement difficile et dangereux les franchissements des voies.

Afin de fluidifier les circulations et de sécuriser tous les échanges motorisés et non motorisés au droit de ce carrefour, il est proposé d'aménager un giratoire en intégrant les cheminements des modes doux et particulièrement, les traversées de routes.

L'itinéraire de voie verte projeté entre Soustons et Tosse dans le schéma directeur de liaisons douces contourne ce carrefour. La section de voie verte de cet itinéraire est donc intégrée dans le projet d'aménagement. Cette partie de travaux, à hauteur de 40 191,22 € TTC, sera prise en charge par le budget du PPI Liaisons douces.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par la Communauté de communes MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020, et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la commune de Soustons n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la participation financière de la commune est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Le plan de financement correspondant à cette opération, d'un montant total de 275 929,94 € TTC, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	229 941,62 €
TVA	45 988,32 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>275 929,94 €</b>
Fonds de Concours Communal HT	114 970,81 €
Financement MACS y compris la TVA	160 959,13 €
<b>Total financement</b>	<b>275 929,94 €</b>

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

Le versement du fonds de concours par la commune interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et transmission du décompte général définitif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*



VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 portant ajustements du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement du carrefour entre les avenues de Cramat et de Maoucout à Soustons et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI Voirie 2015-2020, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent des attributions de MACS au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes, afin de participer au financement de la réalisation desdits travaux de réaménagement ;

décide :

- d'approuver le projet de réaménagement du giratoire de Cramat à Soustons, conformément aux plan et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours par la commune de Soustons, d'un montant prévisionnel de 114 970,81 € pour l'opération de réaménagement du giratoire de Cramat à Soustons, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux en dépenses et l'inscription en recettes dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement du fonds de concours communal, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de Soustons,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
A Saint Vincent de Tyrosse, le 3 mai 2017





**TRAVAUX DE RÉAMENAGEMENT DU CARREFOUR ENTRE LES AVENUES DE CRAMAT ET DE MAUCOUT À SOUSTONS**

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉES**

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Eric Kerrouche, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

**d'une part,**

**ET**

La commune de Soustons, représentée par Madame Frédérique Charpenel, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

**d'autre part,**

**VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

**VU** les ajustements du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 et du règlement financier approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du ..... approuvant le versement du fonds de concours par la commune et le projet de convention s'y rapportant ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Soustons en date du ..... approuvant le plan de financement de l'opération et le versement du fonds de concours par la commune à MACS ;

**VU** la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence et la fiche d'intervention prévisionnelle des prestations hors compétence n°..... signée le .....



## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Préambule

La commune de Soustons a engagé une démarche de réaménagement du carrefour entre les avenues Cramat et Maoucout qui sont des voies importantes en circulations et fonctionnement.

L'une relie le centre bourg à la zone d'activité et la zone commerciale de Cramat. L'autre constitue la voie de contournement du bourg.

Le carrefour entre ces deux voies est actuellement géré par des « STOP » sur l'avenue de Maoucout rendant prioritaire l'avenue de Cramat.

La fluidité au droit de ce carrefour est faible aux heures de pointes et en période estivale. Les trafics et les vitesses pratiquées sur l'avenue de Cramat rendent les différents mouvements dangereux au droit de ce carrefour.

Par ailleurs, l'absence d'espaces dédiés aux piétons et aux vélos sur ce carrefour rend particulièrement difficile et dangereux les franchissements des voies.

Afin de fluidifier les circulations et de sécuriser tous les échanges motorisés et non motorisés au droit de ce carrefour, il est proposé d'aménager un giratoire en intégrant les cheminements des modes doux et particulièrement les traversées de routes.

L'itinéraire de voie verte projeté entre Soustons et Tosse dans le schéma directeur de liaisons douces contourne ce carrefour. La section de voie verte de cet itinéraire est donc intégrée dans le projet d'aménagement. Cette partie de travaux, à hauteur de 40 191,22 € TTC, sera prise en charge par le budget du PPI Liaisons douces.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par la Communauté de communes MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI Voirie 2015-2020, et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune de Soustons à la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de travaux de réaménagement du carrefour entre les avenues de Cramat et de Maoucout sur la commune de Soustons.

### ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

Au titre de sa contribution, la commune verse à la Communauté de communes :

**une participation financière égale à 50 %** du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune ;
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, ainsi que la transmission du décompte général définitif.



### ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Travaux relevant de la compétence de la Communauté de communes :

Montant des études HT	10 740,20 €
Montant des travaux HT	219 201,42 €
Total des dépenses éligibles HT	229 941,62 €
TVA	45 988,32 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>275 929,94 €</b>
Fonds de Concours Communal HT	114 970,81€
Financement MACS y compris la TVA	160 959,13 €
<b>Total financement</b>	<b>275 929,94 €</b>

La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

### ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

### ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la commune à la Communauté de communes.

### ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

### ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le .....

Pour MACS,  
Le Président,

Éric Kerrouche

Pour la commune,  
Le Maire,

Frédérique Charpenel

### Liste des annexes :

Plan PRO

Détail estimatif

Fiche d'intervention prévisionnelle des prestations hors compétence